

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CONSEILLER A LA FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

<p>CODE : 980301 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 mai 2018
sur avis conforme

CONSEILLER A LA FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Les finalités poursuivies dans cette unité d'enseignement s'inscrivent, en toute cohérence :

- ◆ dans le cadre de l'organisation de la fonction de « Conseiller à la formation » dans l'article 91/3 §2 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;
- ◆ dans les objectifs des missions du conseiller à la formation telles que définies dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2014 fixant les missions du conseiller à la formation dans l'enseignement de promotion sociale;
- ◆ en référence à une décision ministérielle.

Cette unité d'enseignement vise à permettre l'attribution de la fonction de conseiller à la formation à titre statutaire relevant de la catégorie du personnel directeur et enseignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités : sans objet

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Conformes pour la fonction visée aux législations en vigueur réglementant les titres et fonctions des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

- ◆ *Sans objet*

4. PROGRAMME de l'unité d'enseignement

4.1. Programme pour l'étudiant

En fonction des besoins identifiés, d'objectifs concertés, d'engagement pris, l'étudiant sera capable dans le cadre d'une guidance, d'une orientation et/ou d'un accompagnement individuel ou collectif par le conseiller à la formation, par exemple :

- ◆ de se questionner en termes de formation, d'évolution, de projet professionnel;
- ◆ de s'auto-évaluer en termes de forces et de faiblesses, de ressources, de compétences et d'acquis d'apprentissage;
- ◆ de rechercher les ressources nécessaires à la finalisation de son parcours d'enseignement ou de son cursus académique;
- ◆ d'apprendre à apprendre;
- ◆ de s'intégrer dans un cadre de formation et à le respecter;
- ◆ de s'intégrer dans un groupe en formation;
- ◆ de préparer et présenter des évaluations;
- ◆ de préparer son insertion socioprofessionnelle;
- ◆ de se préparer à l'enseignement supérieur;
- ◆ ...

4.2. Programme pour le conseiller à la formation

*En collaboration avec le Conseil des études, le personnel non chargé de cours et la direction,
Dans le respect de la personne, de l'écoute de l'autre,
Au départ de l'identification de besoins, d'objectifs concertés, d'engagement pris avec
l'étudiant/les étudiants concernés,*

- ◆ permettre d'articuler apprentissage individuel et démarche collective d'apprentissage;
- ◆ développer un accompagnement socio-pédagogique des étudiants de façon individuelle et collective :
 - en identifiant et adoptant toute mesure de guidance, d'orientation, d'accompagnement collectif ou individuel visant à développer chez l'étudiant des capacités :
 - à définir un projet personnel ou professionnel, en ce compris un projet de formation professionnelle et en devenir l'acteur,
 - à se former en l'aidant à acquérir des aptitudes lui permettant d'accéder au marché de l'emploi ou aux apprentissages ;
- ◆ soutenir le futur étudiant dans la constitution de son dossier de valorisation de ses acquis en vue de le soumettre au Conseil des études ;

- ◆ participer aux réunions du conseil des études d'étudiants concernés ;
- ◆ collaborer, pour ce qui concerne ses missions, au recueil d'informations dans le cadre du pilotage de l'enseignement de promotion sociale.

5. CHARGE DE COURS

Fonction comme personnel enseignant : conseiller à la formation

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

6.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Orientation guidance : conseiller à la formation	CT	I	200